

Une soumission d'un fournisseur fût retenue pour l'achat de la borne, soit le soumission numéro 22072211 de COMP-X Inc., au montant de 10 269,18\$ avec taxes. Le montant sera payé à partir de surplus libres et une subvention d'une valeur de 8 000\$ provenant de la MRC se rattacherait au financement ;

De plus, une soumission de la société LOAC pour la fabrication d'un rack pour le chargeur et d'un rack pour vélo a été retenue pour un montant de 1 379,70\$ avec taxes. Le tout sera payé à partir des surplus libres.

22-09173 Demande de subvention dans le cadre du programme PRACIM pour l'achat de thermopompes à l'édifice municipal

Considérant que présentement le système de chauffage de l'édifice est le même depuis ses origines, c'est-à-dire un système de chauffage au mazot avec un système de distribution à eau et air chaud. Considérant son âge, il est moins efficace et par conséquent très énergivore

Considérant qu'il n'y a pas de système de réfrigération dans l'édifice et que pour aérer et refroidir les pièces, le seul moyen est d'ouvrir les fenêtres ;

Considérant la soumission en date du 22 août 2022 de la part de Réfrigération Y. P. Inc. pour les travaux anticipés estimés à 37 941,75\$ avec taxes ;

Considérant que la Municipalité souhaite faire une demande d'aide financière afin de lui permettre de réaliser l'ensemble du projet intitulé « *Climatisation de l'édifice municipal* » ;

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyée par Richard B. Dubé, il est résolu que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associé à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

22-09174 Appui pour une demande de changement d'urbanisme

Ce point est repris aux résolutions numéro 22-09175 et 22-09176.

22-09175 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 372 amendant le règlement de zonage numéro 312 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Je, Richard B. Dubé, conseiller numéro 4, donna un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 372 amendant le Règlement de zonage numéro 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;

Une copie du projet de règlement est remise aux gens présents dans la salle et une copie sera mise à la disposition du public pour consultation au bureau municipal ;

22-09176 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 373 amendant le plan d'urbanisme numéro 310 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Je, Jocelyn Pelletier, conseiller numéro 6, donna un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 373 amendant le Règlement de zonage numéro 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;

Une copie du projet de règlement est remise aux gens présents dans la salle et une copie sera mise à la disposition du public pour consultation au bureau municipal ;

22-09177 Nomination des inspecteurs désignés

- ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;
- ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 311;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Honoré-de-Témiscouata portant le numéro 300;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 300;

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 300 et ses amendements, du règlement de zonage 312 et ses amendements, du règlement de construction 314 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats 311 et ses amendements, du règlement de lotissement 313 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 315 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Michael Marmen, directeur général pour la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

22-09178 Fin du contrat pour l'entretien paysager avec *Serres de l'Avenir*

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu que la Municipalité ne souhaite pas renouveler son contrat de service avec *Serres de l'Avenir* pour l'entretien paysager.

22-09179 Motion de reconnaissance pour *St-Ho en fête*

Le conseil municipal souhaite souligner le travail des nombreux bénévoles et employés municipaux qui ont participé à l'élaboration et la mise en place de la 2^e édition de *St-Ho en fête!*

Merci pour cette belle soirée et on se revoit à la prochaine édition!

22-09180 Motion de remerciement à la CADL pour les *Jeudis Shō*

Le conseil municipal souhaite remercier la CADL, ses membres et ses bénévoles pour la mise en place du concept des *Jeudis Shō* et des spectacles s'y rattachant.

Vous avez su dynamiser la vie communautaire à Saint-Honoré, au bénéfice et au grand plaisir des citoyens et citoyennes.

Merci à tous, on a hâte de voir la programmation 2023!

22-09181 Motion de reconnaissance pour certains pompiers qui ont complété plusieurs années de service

Il est résolu unanimement que le conseil municipal félicite et souhaite reconnaître nos pompiers volontaires qui ont plus de 10 années de services au sein de notre brigade ;

Les pompiers en question sont :

1. Jonathan Bérubé, 10 ans;
2. Éric Bérubé, 15 ans;
3. Stéphane Rioux, 20 ans;
4. Sylvain Ouellet, 25 ans;

Merci à vous tous pour votre travail et votre dédicace! Nos communautés sont choyées de vous avoir dans leur brigade et nous souhaitons vous avoir avec nous pour encore bien longtemps.

22-08167 Période de questions

À 19h57 Andrée Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Remerciement population pour leur support à l'association du cancer de l'est;

FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Nicholas Dubé, la réunion est maintenant fermée. Il est 20h00, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse

Michael Marmen, directeur général